

# **COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON**

## **Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE du lundi 8 juin 2020**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

15 membres présents : BARRET Elodie, BENOKBA Gilles, CASCALES Martine, CHALOIN Christophe, CLEMENT Danielle, DIAKITE Florane, DIPALO Anthony, DURAND Yannick, FONTANEZ Cyrille, FRANDON-MOTTET Guillaume, HAUGUEL Sébastien, MIKOLAJCZAK Patrick, MOTTET Céline, PASSUELLO Gilles, ROBIN Anick.

Patrick MIKOLAJCZAK est désigné secrétaire de séance.

#### **Réunion du conseil municipal dans des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 :**

Pour limiter le nombre de personnes dans la salle du conseil, madame le Maire, Danielle CLEMENT, a décidé de réunir les conseillers dans la salle des fêtes et de tenir la réunion à huis clos.

Ouverture de la séance à 20 heures. Une photo de groupe est réalisée.

Madame le Maire explique au conseil municipal que suite à la démission de Christine GRAND et Brigitte ROUX-RIMET, c'est monsieur Christophe CHALOIN qui est le 11<sup>ème</sup> conseiller municipal convoqué ce jour.

Le compte rendu de la séance du 27 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1/ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTS SYNDICATS**

#### **- Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 1958 constituant le syndicat intercommunal d'études en vue de l'alimentation en eau potable des communes de Bourg de Péage, Beauregard Baret, Chatuzange le Goubet, Eymeux, Hostun, Jaillans, Marches, Rochefort-Samson,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 1977 portant modification des statuts dudit syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson, et les arrêtés modificatifs,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson, concernant l'administration du syndicat, et précisant que chaque commune est représentée par deux délégués,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Election du premier délégué : Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15      Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Majorité absolue : 8

Monsieur Gilles PASSUELLO ayant obtenu 15 voix est proclamé délégué,

Election du deuxième délégué : Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15      Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Majorité absolue : 8

Madame Florane DIAKITE, ayant obtenu 15 voix, est proclamé déléguée.

#### Le conseil municipal :

- désigne Monsieur Gilles PASSUELLO et Madame Florane DIAKITE, lesquels ont obtenus la majorité des suffrages, délégués titulaires au SIERS.

#### - Syndicat départemental d'Energies de la Drôme

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 6 mars 2020, la sollicitant pour désigner deux représentants du collège du **Groupe A** pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical du SDED dont la commune est membre.

Ce comité est composé d'un collège dit **Groupe A** comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité Syndical.

Ensuite, chacun des collèges désigne, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend :

- 1 délégué titulaire et délégué suppléant par tranche entamée de 5 000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège.

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du C.G.C.T, le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres, sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les deux représentants suivants :

- Danielle CLEMENT
- FONTANEZ Cyrille

- autorise madame le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- **Syndicat du gymnase intercommunal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6235 portant création du Syndicat du Gymnase intercommunal des communes de Barbières, Bésayes, Marches et Rochefort Samson,

Vu l'article 4 des statuts concernant l'administration du syndicat, et précisant que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE, en qualité de délégués titulaires**

- **Anthony DIPALO**
- **Elodie BARRET**

lesquels ont obtenu la majorité des suffrages,  
pour représenter la commune au Syndicat du Gymnase Intercommunal.

## **2/ PRÉSENTATION ET CONSTITUTION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS**

Madame le Maire expose au conseil municipal les différentes commissions et demande aux conseillers de se positionner dans chacune d'elles. Danielle CLEMENT rappelle que ces commissions seront convoquées par elle dans les huit jours pour permettre l'élection d'un vice-président.

- **Ressources Humaines :**

Présidente Danielle CLEMENT

Membres : Cyrille FONTANEZ, Florane DIAKITE, Anthony DIPALO, Gilles PASSUELLO

- **Urbanisme et P.L.U :**

Présidente Danielle CLEMENT

Membres : Anthony DIPALO, Christophe CHALOIN, Sébastien HAUGUEL, Yannick DURAND, Gilles BENOKBA, Anick ROBIN, Guillaume FRANDON MOTTET,

- **Culture et sport :**

Présidente : Danielle CLEMENT

Membres : Gilles BENOKBA, Florane DIAKITE, Elodie BARRET, Anick ROBIN, Céline MOTTET, Patrick MIKOLAJCZAK

- **Environnement et Biodiversité :**

Présidente : Danielle CLEMENT

Membres : Yannick DURAND, Cyrille FONTANEZ, Martine CASCALES, Gilles BENOKBA, Guillaume FRANDON MOTTET, Céline MOTTET, Christophe CHALOIN, Anthony DIPALO

- **Associations, Fêtes et cérémonies :**

Présidente : Danielle CLEMENT

Membres : Elodie BARRET, Céline MOTTET, Sébastien HAUGUEL, Martine CASCALES, Gilles BENOKBA, Gilles PASSUELLO

- **Vie sociale et Cellule de crise :**

Présidente : Danielle CLEMENT

Membres : Martine CASCALES, Elodie BARRET, Anick ROBIN, Guillaume FRANDON MOTTET, Céline MOTTET, Christophe CHALOIN

- **Appel d'Offres :**

Présidente : Danielle CLEMENT

Membres : Anthony DIPALO, Sébastien HAUGUEL, Patrick MIKOLAJCZAK, Florane DIAKITE

- **Finances et Impôts directs**

Présidente : Danielle CLEMENT

Membres : Sébastien HAUGUEL, Anthony DIPALO, Elodie BARRET, Anick ROBIN, Guillaume FRANDON MOTTET, Patrick MIKOLAJCZAK

- **Voirie et Patrimoine communal :**

Présidente : Danielle CLEMENT

Membres : Cyrille FONTANEZ, Sébastien HAUGEL, Yannick DURAND, Martine CASCALES, Christophe CHALOIN, Anick ROBIN, Guillaume FRANDON MOTTET

- **Vie scolaire, Jeunesse et Citoyenneté :**

Présidente : Danielle CLEMENT

Membres : Florane DIAKITE, Céline MOTTET, Elodie BARRET, Gilles BENOKBA, Gilles PASSUELLO

- **Communication :**

Présidente : Danielle CLEMENT

Membres : Céline MOTTET, Elodie BARRET, Martine CASCALES, Patrick MIKOLAJCZAK, Cyrille FONTANEZ

Madame le Maire demande à ce que les commissions se réunissent régulièrement en donnant la date de la réunion au moins une semaine avant pour l'organisation personnelle des conseillers. Les commissions auront pour mission de travailler sur les projets qui seront lancés au cours de la mandature. Suite aux réunions de travail, les commissions émettront un compte rendu qui permettra de tenir informé tout le conseil municipal sur les projets en cours. Les décisions finales seront discutées et approuvées en conseil municipal. Cela permettra un travail en transversalité.

### **3/ CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite donner délégation de fonction à 6 conseillers municipaux comme suit :

- Culture et sports : Gilles BENOKBA
- Associations, fêtes et cérémonies : Elodie BARRET
- Environnement et biodiversité : Yannick DURAND
- Communication : Céline MOTTET
- Finances et Impôts : Sébastien HAUGUEL
- Vie sociale et cellule de crise : Martine CASCALES

#### 4/ VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

**Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

MAIRE			ADJOINTS		
POPULATION TOTALE	TAUX MAXIMAL (EN % DE L'INDICE 1027)	INDEMNITÉ BRUTE EN EUROS	POPULATION TOTALE	TAUX MAXIMAL (EN % DE L'INDICE 1027)	INDEMNITÉ BRUTE EN EUROS
< 500	25,5	991,79	< 500	9,9	385,05
500 à 999	40,3	1 567,42	500 à 999	10,7	416,16
1 000 à 3 499	51,6	2 006,92	1 000 à 3 499	19,8	770,10
3 500 à 9 999	55	2 139,17	3 500 à 9 999	22	855,67
10 000 à 19 999	65	2 528,11	10 000 à 19 999	27,5	1 069,59
20 000 à 49 999	90	3 500,46	20 000 à 49 999	33	1 283,50
50 000 à 99 999	110	4 278,34	50 000 à 99 999	44	2 567,00
100 000 et plus	145	5 639,63	100 000 à 200 000	66	2 554,63
			Plus de 200 000	72,5	2 819,82

**Conseillers municipaux  
(6 % maximum de l'indice 1027) : 233,36 €**

Madame le Maire précise qu'elle est assistante maternelle agréée et que pour pouvoir occuper son poste de Maire, elle va devoir démissionner de 3 contrats.

L'annonce des indemnités fait réagir l'opposition (Gilles PASSUELLO, Christophe CHALOIN et Patrick MIKOLAJCZAK)

Gilles rappelle que le rôle de Maire est d'abord une fonction au service de la population et que les indemnités ne représentent pas un salaire de substitution. Il rappelle que les Maires précédents se sont toujours efforcés de ne pas percevoir l'intégralité des indemnités pour ne pas alourdir le budget de la commune.

Monsieur Patrick MIKOLAJCZAK prend la parole et distribue aux conseillers municipaux son mail datant de janvier 2020 (avant les élections) et qui précise la décision prise par le Maire sortant (Gilles PASSUELLO) et sa nouvelle équipe de ne pas augmenter les indemnités et de rester à 27 528 euros Brut pour le maire et les adjoints.

Il rappelle que la mandature de Gilles PASSUELLO a consacré uniquement 23 800 Brut par an pendant 3 ans puis 27 528 par an pendant 3 ans (nomination d'un 4<sup>ème</sup> adjoint dans le cadre de la révision du PLU).

La nouvelle mandature se partagera 45 364,92 euros par an soit 65% d'augmentation des indemnités. Sur les 12 membres de la majorité, 10 perçoivent une indemnité.

L'opposition considère cette augmentation indécente et disproportionnée au vue de la situation financière du village. Elle considère que la progression de 7 habitants (rapport Insee) au-dessus du seuil de 1 000 habitants ne justifie pas cette décision (en sachant qu'il y a eu 3 décès sur la commune depuis le début de l'année 2020 et pas de naissances pour le moment).

Anick ROBIN précise que la ligne « indemnités des élus » prévue au budget 2020 est de 47 500 euros et qu'elle a été voté de cette manière. Patrick MIKOLAJCZAK confirme ce chiffre et souligne que le Maire décide de la part qu'il consacre aux indemnités et celle qu'il consacre à la collectivité. L'explication qui avait été donnée au moment de l'élaboration du budget était d'utiliser l'excédent de cette ligne de dépense pour financer des dépenses non prévisibles destinées aux besoins de la collectivité.

Madame le Maire invite les conseillers à passer au vote des indemnités de fonction :

- **Indemnité de fonction du Maire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que notre commune compte 1007 habitants et que le taux maximal autorisé est de 51.6 % de l'Indice Brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 voix contre,**

-**DECIDE de fixer**, avec effet au 27 mai 2020, date de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, à 50.7 % de l'IB 1027

-**PRECISE** que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice, et payées mensuellement.

- **Indemnités de fonction des adjoints :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu les arrêtés municipaux du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité des adjoints pour notre commune, comptant 1007 habitants, est de 19.8 % de l'Indice brut 1027,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 voix contre,**

**-DECIDE** de FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints à 11.9 % de l'IB 1027 :

1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur Cyrille FONTANEZ

2<sup>ème</sup> adjoint : Madame Florane DIAKITE

3<sup>ème</sup> adjoint : MONSIEUR Anthony DIPALO

**-DIT** que les indemnités de fonction seront versées avec effet au 8 juin 2020, (date des arrêtés municipaux portant délégation de fonction),

**-PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice, et payées mensuellement

**-ARRETE** le tableau des indemnités tel qu'annexé à la présente.

L'opposition a voté contre le régime indemnitaire des adjoints et du maire, principalement concernés par la hausse des indemnités.

**- Indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires d'une délégation :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-DECIDE** d'allouer une indemnité de fonction au taux de 1.8 % de l'indice brut 1027 aux conseillers municipaux délégués suivants :

Gilles BENOKBA

Elodie BARRET

Yannick DURAND

Céline MOTTET

Sébastien HAUGUEL

Martine CASCALES

-DIT que les indemnités de fonction seront versées avec effet au 8 juin 2020, (date des arrêtés municipaux portant délégation de fonction),

-PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice, et payées mensuellement

-ARRETE le tableau des indemnités tel qu'annexé à la présente.

L'opposition est favorable à l'indemnité des Conseillers Délégués (6 x 70 euros) pour couvrir des frais de déplacement dans le cadre de leurs missions.

## TABLEAU des indemnités allouées au maire, adjoints et conseillers délégués

### DETERMINATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Maire :	montant maximum 51,6 % de l'IB 1027, soit	2 006,93 €
Adjoints :	montant maximum 19,8 % de l'IB 1027 soit	
	3 x 770,10 =	<u>2 310,30 €</u>
<b>TOTAL de l'enveloppe</b>		<b>4 317,23 €</b>

Pour mémoire Valeur Indice Brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 3 889,40 €

### MONTANTS ATTRIBUÉS

Le Maire	Danielle CLEMENT	50.7 % de l'IB 1027	1 971.92 €
Adjoints			
1 <sup>er</sup>	Cyrille FONTANEZ	11.9 % de l'IB 1027	462.83 €
2 <sup>ème</sup>	Florane DIAKITE	11.9 % de l'IB 1027	462.83 €
3 <sup>ème</sup>	Anthony DIPALO	11.9 % de l'IB 1027	462.83 €
Conseiller délégué	Gilles BENOKBA	1.8 % de l'IB 1027	70.00 €
Conseiller délégué	Elodie BARRET	1.8 % de l'IB 1027	70.00 €
Conseiller délégué	Yannick DURAND	1.8 % de l'IB 1027	70.00 €
Conseiller délégué	Céline MOTTET	1.8 % de l'IB 1027	70.00 €
Conseiller délégué	Sébastien HAUGUEL	1.8 % de l'IB 1027	70.00 €
Conseiller délégué	Martine CASCALES	1.8 % de l'IB 1027	70.00 €

-----  
**TOTAL 3 780.41 €**

## 5/ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités locales, Madame le maire expose que, dans le but de favoriser une bonne administration communale, l'article L.2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

### Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de charger Madame le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 24° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 25° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

## 6/ QUESTIONS DIVERS

### - Arrêté de circulation « rue des souffleuses »

Un arrêté avait été fait sous la mandature de monsieur BERANGER pour interdire le stationnement dans la rue des souffleuses car elle est très étroite.

Les panneaux d'interdiction ont été enlevés lors des travaux qui ont eu lieu dans cette rue.

Un nouvel arrêté de circulation N° 2020-6 du 24 avril 2020 a été pris pour interdire à nouveau le stationnement des deux côtés de la voie. Un collectif des habitants de la rue des souffleuses s'est monté suite à cet arrêté et a envoyé un courrier en recommandé à la Mairie pour contester cette décision. Madame le Maire expose qu'elle souhaite rencontrer ce collectif pour essayer de voir si une discussion est possible et envisager des solutions de circulation dans cette rue. Il convient de faire un métrage de cette rue et d'envisager un marquage au sol.

### - Pot de départ à la retraite de Maurice EYNARD

L'agent technique, Maurice EYNARD, a fait valoir son droit à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2020. Confinement oblige, il n'a pas été possible d'organiser une réception pour son départ. Il est proposé de reporter ce moment convivial au mois de septembre 2020 (en fonction de l'évolution de la pandémie de COVID-19).

### - Remise des dictionnaires aux élèves de CM2 :

Elle est prévue le vendredi 26 juin 2020 à 18h30 sous le préau de l'école (ou la salle des fêtes si le temps est pluvieux).

Le prochain conseil municipal est fixé au 6 juillet 2020 à 20 heures.

Clôture de la séance à 21h20

Le secrétaire de séance,  
Patrick MIKOLAJCZAK

Le maire,  
Danielle CLEMENT



